

ARR2025-323

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE DE CAPTURE, DE STÉRILISATION ET
D'IDENTIFICATION DES CHATS LIBRES SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE
VIEILLEVIGNE

Le Maire de Vieillevigne, Nelly SORIN

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.211-22, L.211-23, L.211-27, L.212-10 et L.214-3 ;

VU le règlement sanitaire départemental de la Loire-Atlantique en date du 3 février 1982 ;

VU la délibération du Conseil municipal n° DCM2025.07.03-044 du 3 juillet 2025 adoptant les termes de la convention de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages pour l'année 2025 avec la Fondation 30 Millions d'Amis et autorisant Madame le Maire à signer ladite convention ;

VU la convention 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages signée entre la commune de Vieillevigne et la Fondation 30 Millions d'Amis ;

CONSIDÉRANT que le Maire peut, à son initiative, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ;

CONSIDÉRANT que des signalements de chats libres sauvages ont été reçus par la commune dans différents secteurs du territoire communal ;

CONSIDÉRANT que la prolifération des chats libres sauvages sur le territoire de la commune engendre des problèmes de salubrité publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de garantir la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT que la prolifération de chats libres sauvages sur le territoire communal nécessite la mise en œuvre d'une campagne de capture, de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages ;

CONSIDÉRANT la participation financière de la Fondation 30 Millions d'Amis pour mener cette campagne de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages.

ARRETE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n° ARR2025-283 est modifié comme suit :

La campagne de capture telle que définie à l'article 1 aura lieu du 6 octobre au 31 octobre 2025 sur l'ensemble des lieux publics de la commune du lundi au vendredi. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

Article 2 – Les articles 1 – 3 – 4 – 5 – 6 et 7 de l'arrêté n° ARR2025-283 restent inchangés.

Fait à Vieillevigne, le 13 octobre 2025

Le Maire,


Nelly SORIN



Publié le 14/10/2025

le Maire

Nelly SORIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.